

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN - FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

AGER 022-187/13/CC

■ Approbation d'un contrat d'adhésion à EcoFolio dans le cadre de l'assujettissement à la responsabilité élargie du producteur

DTDSV 13/9520/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, figurant au code de l'environnement à l'article L.541-10-1, les émetteurs de papiers ont l'obligation légale d'en financer et d'en organiser le recyclage. A ce titre, les collectivités sont soumises à l'éco-contribution pour les papiers qu'elles émettent.

Par délibération AGER 014-404/11/CC du 8 juillet 2011, Marseille Provence Métropole a approuvé le contrat 12/1141 d'adhésion à EcoFolio dans le cadre de l'assujettissement de la Communauté urbaine à la responsabilité élargie du producteur.

Dans le cadre du renouvellement de son agrément par l'Etat, EcoFolio instaure un nouveau contrat d'adhésion. L'éco-contribution s'élève en 2013 à 48 euros HT par tonne émise en 2012 (barème annuellement fixé par le conseil d'Eco-Folio l'éco-organisme agréé au niveau national), dès lors qu'elles atteignent le seuil de contribution (tonnages de papiers émis supérieur à 5 tonnes en 2012). Marseille Provence Métropole est acquittable en année échue. Les imprimés visés par la contribution sont :

- Toutes les publications entrant dans la définition suivante : « Tout support papier imprimé » émis dont le grammage est inférieur ou égal à 224 g/m2, c'est-à-dire, toutes les publications émises par Marseille Provence Métropole dans le cadre de ses missions (guides, plaquettes de communication, ...). Sont exclus de la déclaration les publications informant les habitants des affaires de la collectivité ainsi que toutes publications résultant d'une obligation réglementaire.

- Tous les papiers à en-tête cigrés au logo de la collectivité dès lors que le fournisseur produit ces papiers à partir de bobines ou de feuilles à usage industriel pour le compte du donneur d'ordre (Marseille Provence Métropole). Par opposition si le prestataire d'impression utilise du papier à copier, ce dernier est alors redevable de la contribution.

- Les enveloppes, si la personnalisation (apposition du logo) est imprimée par le fabricant d'enveloppes, la contribution est versée par le donneur d'ordre, à savoir Marseille Provence Métropole. En revanche, si la personnalisation des enveloppes est réalisée à partir d'enveloppes vierges l'éco contribution est versée par le prestataire d'impression.

EcoFolio, perçoit les contributions des producteurs d'imprimés, a vocation à apporter une compensation financière aux coûts de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets d'imprimés, supportés par les collectivités. L'adhésion à Eco-Folio répond à une obligation réglementaire. A défaut de l'adhésion et de la contribution auprès d'EcoFolio, chaque entité assujettie est tenue de s'acquitter de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes auprès de l'administration des Douanes (Articles 266 sexies et suivants du Code des Douanes).

Dans la perspective de déclarer les papiers émis par Marseille Provence Métropole dans le cadre de son activité afin de s'acquitter de l'éco-contribution liée à la responsabilité élargie du producteur, il convient donc d'approuver le nouveau contrat d'adhésion à EcoFolio.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le décret n°2006-239 du 1^{er} mars 2006, relatif à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets d'imprimés ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le contrat 12/1141 d'adhésion à EcoFolio dans le cadre de l'assujettissement de la Communauté Urbaine à la responsabilité élargie du producteur approuvé par délibération AGER 014-404/11/CC du 8 juillet 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre des obligations réglementaires liées à la responsabilité élargie du producteur, Marseille Provence Métropole doit s'acquitter de l'éco-contribution relative aux papiers qu'elle met sur le marché dans le cadre de ses missions.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le contrat ci-annexé d'adhésion à EcoFolio dans le cadre de l'assujettissement de la Communauté Urbaine à la responsabilité élargie du producteur.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat d'adhésion, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe Collecte et Traitement des Déchets de la Communauté Urbaine : Nature 637 – Sous-Politique G130 – Fonction 812.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013